



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

12 AOÛT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 2021/72
du 11 août 2021

DELIBERATION

*autorisant le maire à signer l'avenant n°2 au marché n°98.2.20.T.10.01
pour la conception et la réalisation de la 11ème école primaire au centre de
Païta*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération modifiée n°136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,
- VU la délibération n°2020/102 du 22 septembre 2020 autorisant le maire à signer un marché public pour la conception et la réalisation de la 11^{ème} école primaire au centre de Païta,
- VU l'avenant n°1 du 24 juin 2021,
- VU le projet d'avenant n°2 d'un montant de vingt-six millions sept cent soixante-quinze mille cent quatre-vingt-sept francs pacifique hors taxes (26 775 187 FCFP HT),
- Considérant que ledit avenant représente une augmentation de 3.79% du montant initial du marché et de 3.81% du montant du marché après intégration de l'avenant n°1,
- Considérant que l'incidence financière des avenants n°1 et 2 représente une augmentation de 3.27% du montant du marché initial,
- La commission des travaux et des équipements publics consultée en sa séance du 29 juillet 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché n°98.2.20.T.10.01 pour la conception et la réalisation de la 11ème école primaire au centre de Païta passé avec le groupement solidaire PRO BATI Service SARL / JARCET Architecture / ETIK / CIEL / SECUPREV / BIOEKO pour un montant de vingt-six millions sept cent soixante-quinze mille cent quatre-vingt-sept francs pacifique hors taxes (26 775 187 FCFP HT).

12 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2 :

Le montant total du marché est ainsi porté à la somme de sept cent vingt-neuf millions six cent trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-trois francs pacifiques hors taxes (729 635 383 FCFP HT).

ARTICLE 3 :

La dépense sera engagée sur l'autorisation de programme n°2019/01 - Construction d'une école primaire - 11^{ème}, et imputée au budget communal, section d'investissement, programme 06.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée au titulaire du marché et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LEMARE
Willy GATUHAU

(The following text contains numerous handwritten signatures of council members, which are illegible due to their cursive style.)

AMPLIATIONS :

- Registre	1
- DLAJ	1
- T.P.S.	1
- S.G.	1
- SGA	2
- DST	1
- Service des Finances	1
- Titulaire	1
- Affichage	2
- Archives	1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 12 AOUT 2021
- de la notification effectuée le 12 AOUT 2021
- de la publication effectuée le 13 AOUT 2021

Le Secrétaire Général Adjoint,

(Signature of Xavier TIEDREZ)

Xavier TIEDREZ

POUR AMPLIATION
Païta, le 13 AOUT 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

COMMUNE DE PAÏTA

**CONCEPTION-REALISATION
DE LA 11ème ECOLE PRIMAIRE DE PAITA**

**AVENANT N° 2
AU
MARCHE N° 98.2.20.T.10.01**

TITULAIRE : Groupement d'entreprises,
représenté par PROBATI SERVICES, mandataire.

PROBATI SERVICES
JARCET ARCHITECTURE
ETIK
CIEL
SECUPREV
BIOEKO

AVENANT N°2

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : COMMUNE DE PAÏTA

Mode de passation du Marché : appel d'offres avec concours en application des articles 29 et suivants de la délibération n° 136 du 1^{er} Mars 1967 modifiée

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de la commune de Païta

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de la Province Sud

Personne responsable du marché :

Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Païta

Montant du marché initial : 706 505 434 F CFP HT

Montant du marché après avenant n°1 : 702 860 196 F CFP HT

Montant du marché après avenant n°2 : 729 635 383 F CFP HT

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à la somme de 26 775 187 FCFP HT, soit une augmentation de 3.79% du montant initial et une augmentation de 3.81% du montant du marché après intégration de l'avenant n°1.

L'incidence financière cumulée des avenants n°1 et 2 s'élève donc à 3.27% du montant du marché initial.

Le montant du marché est ainsi porté à la somme de 729 635 383 FCFP HT.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

➤ Les montants de l'article 2.2 « *Décomposition du prix* » de l'acte d'engagement aux fins :

- D'intégrer les travaux supplémentaires tels que décrits sur les F.T.M 1, 2 et 3 pour un montant total en plus-value de 24.225.702 FCFP HT au titre de la section travaux.

○ FTM01 relative à la modification du principe de fondation imposée par le rapport G2 du géotechnicien, pour un montant de 19 969 584 FCFP HT.

Le principe de fondation initiale était de type, profondes (puits béton allant chercher la roche). La composition du terrain (argile gonflante) impose une substitution des terres importante afin de remplacer ces argiles par un matériau offrant une meilleure portance des sols.

Cette préconisation a eu un impact financier sur les lots 01, 02 et 03 et en phase conception :

▪ Lot 01 : Cette opération permet de pouvoir réaliser des fondations superficielles, moins onéreuses, de type radiers.

▪ Lot 02 : la mise en place de 20cm de GNT sous radier avec débord après substitution.

▪ Lot 03 :

➤ l'étude géotechnique préconise une substitution de 1.50m sous l'emprise de la plateforme. Le volume supplémentaire pour la substitution sous dallage (déblais / remblais) est de 11 573 m3.

➤ Le type de matériaux doit être de qualité couche de forme alors que le remblai initial pour la compensation altimétrique était un simple de remblais de masse.

Le prix unitaire appliqué prévu au marché est de 3500F/m3 au lieu de 2 250F soit une plus-value de 1250F/m3.

➤ Afin de limiter le surcout de la substitution, un dimensionnement type enrochement a été réalisé dans le cadre de la G2. Ils seront mis en lieu et place des gabions prévus initialement.

➤ Afin de limiter le surcout de la substitution, la consolidation du fond de fouille sous les zones circulées sera réalisée en scorie sur 30cm en lieu et place du cloutage prévu initialement.

▪ Bureau d'étude ETIK : complément d'étude avec reprise des plans pour la zone à substituer.

○ FTM02 relative à l'agrandissement du parking ainsi qu'au remplacement du revêtement bicouche par de l'enrobé, pour un montant de 4 136 118 FCFP HT suivant les justifications jointes :

▪ Le mode de circulation a été revu à la demande du maître d'ouvrage nécessitant un élargissement de 300m² de voirie. La signalisation de police a été revue en fonction.

▪ Pour permettre une meilleure continuité piétonne entre le lotissement et l'école, le maître d'ouvrage souhaite revêtir en enrobé le trottoir principal qui longe les arrêts de bus jusqu'au passage piéton situé au niveau de l'entrée. L'enrobé est préférable qu'un enduit d'usure aussi bien pour le confort d'usage des piétons/PMR que dans la pérennité du revêtement.

▪ Dans le cadre des discussions menées avec le FSH, il a été convenu de traiter les entrées et sorties en enrobés pour :

✓ favoriser l'écoulement des eaux,

✓ limiter les gravillons issus du refus sur la voie du lotissement,

✓ pour pérenniser la voirie de l'école aux efforts de girations des bus en entrée et sortie.

○ FTM03 relative à l'option pour la mise en place du porte drapeau pour un montant de 120 000F HT.

- De prendre en compte la moins-value de 440 750 FCFP HT au titre des frais CDE, au titre de la section travaux.
- De prendre en compte les montants des travaux exonérés de taxes s'élevant à 25 113 119 FCFP HT et ainsi d'acter le nouveau montant de la TGC applicable à la section travaux soit 36 228 392 FCFP.
- D'extérioriser les frais de coordination du mandataire du montant des travaux soit une moins-value de 32 824 988 FCFP HT au titre de la section travaux qui viendra en plus-value au titre de la section frais annexes – frais de coordination.
- D'intégrer les frais de coordination du mandataire tels que décrits sur les F.T.M 1, 2 pour un montant total en plus-value de 1.205.235 FCFP HT au titre de la section frais annexes – frais de coordination.
- D'intégrer les frais de maîtrise d'œuvre d'Etik (devis n°2021-011 du 07/04/2021 établi par ETIK) correspondants aux FTM 1 et 2 pour un montant en plus-value de 1 425 000 FCFP HT au titre de la section concepteurs – études VRD terrassement.
- D'intégrer les frais relatifs à l'étude géotechnique complémentaire (devis n°AF20-0769.A01/G/G du 25/3/2021 établi par A2EP GEOTEC) pour un montant en plus-value de 360 000 FCFP HT, au titre de la section concepteurs – études géotechniques
- L'ensemble des FTM et devis précités sont annexés au présent avenant.

➤ Les CCTP et DPGF en conséquence, sont annexés au présent avenant.

➤ Les dispositions de l'article 4 « Paiements » de l'acte d'engagement sont modifiées aux fins :

- De prendre en compte la demande de changement de domiciliation bancaire du mandataire du groupement, PRO BATI SERVICE. Le nouveau Relevé d'Identité Bancaire est annexé au présent avenant.
- De prendre en compte la demande de changement de domiciliation bancaire du sous-traitant menuiserie bois MENUISERIE DE LA BAIE. Le nouveau Relevé d'Identité Bancaire est annexé au présent avenant.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Les dispositions de l'article 2 – PRIX de l'acte d'engagement sont remplacées par les dispositions suivantes :

* ARTICLE 2- PRIX

2.1 Montant total du marché

Les modalités de révision ou d'actualisation des prix sont fixées à l'article 3 du CCAP.

La conception et la réalisation de la 11^{ème} école primaire de Païta seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire, toutes sections confondues, égal à :

Total marche - conception et réalisation

(A+B+C) Montant total en chiffres HT	:	<u>729 635 383 F CFP</u>
TGC de 6%	:	<u>42 271 336 F CFP</u>
Montant total en chiffres TTC	:	<u>771 906 719 F CFP</u>

Montant total en lettres TTC :

Sept cent soixante-et-onze millions neuf cent six mille sept cent dix-neuf francs CFP TTC.

Taxes exonérables en chiffres :1 506 787..... Francs CFP

Taxes exonérables en lettres : Un million cinq cent six mille sept cent quatre-vingt-sept Francs CFP

Le montant total ci-dessus se décompose comme suit :

Phase de conception

(A) Montant total en chiffre HT : 62 260 445 F CFP
 TGC de 6% : 3 735 627 F CFP
 Montant total en chiffres TTC : 65 996 072 F CFP

Montant total en lettres TTC :
 Soixante-cinq millions neuf cent quatre-vingt-seize mille soixante-douze francs CFP TTC.

Phase de réalisation

(B) Montant total en chiffre HT : 628 919 660 F CFP
 Dont montant des importations en exonération de taxe : 25 113 119 F CFP
 TGC de 6% : (hors exonération) 36 228 392 F CFP
 Montant total en chiffres TTC : 665 148 052 F CFP

Montant total en lettres TTC :
 Six cent soixante-cinq millions cent quarante-huit mille cinquante-deux francs CFP TTC.

Frais annexes

(C) Montant total en chiffre HT : 38 455 278 F CFP
 TGC de 6%: 2 307 317 F CFP
 Montant total en chiffres TTC : 40 762 595 F CFP

Montant total en lettres TTC :
 Quarante millions sept cent soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs CFP TTC.

2.2 - Décomposition du prix

Phase de Conception

SECTION CONCEPTEURS		NOUVEAU MARCHÉ (Initial+avenants) HT	TGC 6%	NOUVEAU MARCHÉ (Initial+avenants) TTC
CONCEPTEUR	PRESTATION			
JARCET	ETUDES ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES	44 678 179	2 680 691	47 358 870
PRO BATI SERVICE (ss traitant FONDATER)	ETUDES GEOTECHNIQUES G2PRO, G4	1 470 000	88 200	1 558 200
ETIK	ETUDES VRD TERRASSEMENT	8 512 266	510 736	9 023 002
CIEL	ETUDES VRD RESEAUX SECS ELECTRICITE CLIMATISATION VMC PLOMBERIE	4 800 000	288 000	5 088 000
SECUPREV	ETUDES SECURITE INCENDIE	1 550 000	93 000	1 643 000
BIOEKO	ETUDES IMPACT ET ENVIRONNEMENTALES	1 250 000	75 000	1 325 000
	TOTAL	62 260 445	3 735 627	65 996 072

Phase de réalisation

SECTION TRAVAUX		NOUVEAU MARCHÉ (initial+avenants) HT	TGC selon taux adéquat	NOUVEAU MARCHÉ (initial+avenants) TTC
LOT	LIBELLE		(hors montant exo partielle taxe)	(hors montant exo partielle taxe)
1	GROS ŒUVRE	105 641 740	6 338 504	111 980 244
2A	VRD	92 923 594	5 575 416	98 499 010
2B	VRD RESEAU SEC	2 570 420	154 225	2 724 645
3	TERRASSEMENT	92 001 445	5 520 087	97 521 532
4-7-8	OSSATURE LEGERE BOIS/BARDAGE BOIS/COUVERTURE/SERRURERIE	149 786 360	8 987 182	158 773 542
10	PEINTURE	8 994 966	539 698	9 534 664
13	ELECTRICITE/CLIMATISATION/VMC	38 206 930	2 292 416	40 499 346
14	PLOMBERIE	23 406 135	1 404 368	24 810 503
15	MENUISERIE ALUMINIUM	17 322 560	1 039 354	18 361 914
16	MENUISERIE BOIS	9 075 979	315 333	9 391 312
19	REVETEMENT SOLS MURS	22 721 604	1 363 296	24 084 900
20	REVETEMENT SOLS SOUPLES	1 245 360	74 722	1 320 082
21a	MOBILIER	13 460 148	-	13 460 148
21b	MOBILIER	3 449 500	-	3 449 500
22	CLOISONS PLATRE/FAUX PLAFOND	23 045 164	1 382 710	24 427 874
25	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	24 908 505	1 231 527	26 140 032
CDE	CDE	159 250	9 555	168 805
	TOTAL	628 919 660	36 228 392	665 148 052

Frais annexes

FRAIS ANNEXES		NOUVEAU MARCHÉ (initial+avenants 1 et 2) HT	TGC selon taux adéquat	NOUVEAU MARCHÉ (initial+avenants 1 et 2) TTC
	LIBELLE			
PRO BATI SERVICE	FRAIS DE MANDATAIRE	2 131 468	127 888	2 259 356
PRO BATI SERVICE	FRAIS DE COORDINATION	36 323 810	2 179 429	38 503 239
	ASSURANCE DECENNALE	-	-	-
	TOTAL	38 455 278	2 307 317	40 762 595

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Les dispositions de l'article 4 – PAIEMENTS de l'acte d'engagement pour le 1^{er} co-traitant (mandataire) PRO BATI SERVICE sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1^{er} co-traitant (mandataire)

Nom : PRO BATI SERVICE

Banque : BCI

N° de compte : 17499 00010 324789 02013 54 »

Les dispositions de l'article 4 – PAIEMENTS de l'acte d'engagement pour le sous-traitant MENUISERIE DE LA BAIE sont remplacées par les dispositions suivantes :

Sous-traitant menuiserie bois

Nom : MENUISERIE DE LA BAIE

Banque : BNC

N° de compte : 14889 00082 08768380977 73

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES CCTP ET DPGF

Les CCTP et DPGF des lots 01, 02A, 03 et 25 sont modifiés selon les FTM 01, 02 et 03 qui sont annexées au présent avenant.

Les DPGF des lots 01, 04-07-08, 10, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21A, 21B et 22 sont actualisés pour leurs prix unitaires de la suppression de la marge de PRO BATI SERVICE. Ils sont annexés au présent avenant.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE

Toutes les clauses et conditions du marché initial n°98.2.20.T.10.00 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles conditions contenues dans le présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 5 – RENONCIATION AUX RECOURS

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur consécutif à des faits ou des différends antérieurs à la signature du présent avenant et déclare accepter sans réserve les conditions de cet avenant.

LE GROUPEMENT (1)

Fait à _____ , le _____

--

--

--

--

--

--

1) Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE"

M. Willy GATUHAU, Maire de Païta, habilité par la délibération n°2021/ _____ du conseil municipal, accepte le présent avenant n° 2 au marché 98.2.20.T.10.01

A Païta, le

Le Maire,

Willy GATUHAU

SECTION CONCEPTEURS		MARCHE INITIAL HT	AV1 HT	AVENANT 02 HT						NOUVEAU MARCHÉ (Initial+avenants) HT	TGC 6%	NOUVEAU MARCHÉ (Initial+avenants) TTC	
CONCEPTEUR	PRESTATION			MARGE PROB.	MONTANT EXO PARTIELLE TAXE		FTM01	FTM02	FTM03				
JARCET	ETUDES ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES	44 678 179									44 678 179	2 680 691	47 358 870
PRO BATI SERVICE (ss traitant FONDATEUR)	ETUDES GEOTECHNIQUES G2PRO, G4	1 110 000					360 000				1 470 000	88 200	1 558 200
ETIK	ETUDES VRD TERRASSEMENT	7 087 266					1 425 000				8 512 266	510 736	9 023 002
CIEL	ETUDES VRD RESEAUX SECS ELECTRICITE CLIMATISATION VMC PLOMBERIE	4 800 000									4 800 000	288 000	5 088 000
SECUPREV	ETUDES SECURITE INCENDIE	1 550 000									1 550 000	93 000	1 643 000
BIOEKO	ETUDES IMPACT ET ENVIRONNEMENTALES	1 250 000									1 250 000	75 000	1 325 000
	TOTAL	60 475 445					1 785 000				62 260 445	3 735 627	65 996 072
SECTION TRAVAUX		MARCHE INITIAL - HT	AV1 HT	AVENANT 02 HT						NOUVEAU MARCHÉ (Initial+avenants) HT	TGC selon taux adéquat	NOUVEAU MARCHÉ (Initial+avenants) TTC	
LOT	LIBELLE			MARGE PROB.	MONTANT EXO PARTIELLE TAXE (pm)	MAJ frais CDE	FTM01	FTM02	FTM03		(hors montant exo partielle taxe)	(hors montant exo partielle taxe)	
1	GROS ŒUVRE	134 570 944		15 761 236			13 167 968				105 641 740	6 338 504	111 980 244
2A	VRD	83 879 833					4 907 643	4 136 118			92 923 594	5 575 416	98 499 010
2B	VRD RESEAU SEC	2 570 420									2 570 420	154 225	2 724 645
3	TERRASSEMENT	63 771 536					28 229 909				92 001 445	5 520 087	97 521 532
4-7-8	OSSATURE LEGERE BOIS/BARDAGE BOIS/COUVERTURE/SERRURERIE	150 396 794		510 434							149 786 360	8 987 182	158 773 542
10	PEINTURE	11 319 861		2 324 895							8 994 966	534 664	9 529 630
13	ELECTRICITE/CLIMATISATION/VMC	41 645 554		3 438 624							38 206 930	2 292 416	40 499 346
14	PLOMBERIE	25 512 687		2 106 552							23 406 135	1 404 368	24 810 503
15	MENUISERIE ALUMINIUM	18 881 590		1 559 030							17 322 560	1 039 354	18 361 914
16	MENUISERIE BOIS	9 892 816		816 837	3 820 421						9 075 979	315 333	9 391 312
19	REVETEMENT SOLS MURS	24 766 549		2 044 945							22 721 604	1 363 296	24 084 900
20	REVETEMENT SOLS SOUPLES	1 357 442		112 082							1 245 360	74 722	1 320 082
21a	MOBILIER	14 671 561		1 211 413	13 460 148						13 460 148	-	13 460 148
21b	MOBILIER	3 759 955		310 455	3 449 500						3 449 500	-	3 449 500
22	CLOISONS PLATRERIE/FAUX PLAFOND	25 573 649		2 528 485							23 045 164	1 382 710	24 427 874
25	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	24 788 505			4 383 050				120 000		24 908 505	1 231 527	26 140 032
CDE	CDE	600 000				440 750					159 250	9 555	168 805
	TOTAL	637 959 696		32 824 988		440 750	19 969 584	4 136 118	120 000		628 919 660	36 228 392	665 148 052
FRAIS ANNEXES		MARCHE INITIAL - HT	AV1 HT	AVENANT 02 HT						NOUVEAU MARCHÉ (Initial+avenants) HT	TGC selon taux adéquat	NOUVEAU MARCHÉ (Initial+avenants) TTC	
	LIBELLE			MARGE PROB.	MONTANT EXO PARTIELLE TAXE		FTM01	FTM02	FTM03				
PRO BATI SERVICE	FRAIS DE MANDATAIRE		2 131 468								2 131 468	127 888	2 259 356
PRO BATI SERVICE	FRAIS DE COORDINATION		2 293 587	32 824 988			998 429	206 806			36 323 810	2 179 429	38 503 239
	ASSURANCE DECENNALE	8 070 293	8 070 293										
	TOTAL	8 070 293	3 645 238	32 824 988			998 429	206 806			38 455 278	2 307 317	40 762 595
GRAND TOTAL (concepteurs+travaux+frais annexes)		706 505 434	3 645 238				22 753 013	4 342 924	120 000		729 635 383	42 271 336	771 906 719